

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2017

Etaient Présents : Monsieur SOLER Gérard, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame BLIC Charlotte, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame SURJUS Monique, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame VASQUEZ Camille, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame BIGARD Peggy, Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur DUMORTIER James

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents :

Madame Camille VASQUEZ a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints
- Indemnités des agents pour les élections
- Indemnités de conseils et renseignements au receveur municipal
- délégations du Conseil Municipal au Maire
- Autorisation de recrutement d'agents non titulaires occasionnels ou saisonniers
- Désignation des délégués appelés à siéger au sein des divers syndicats intercommunaux et commissions municipales
- Modification des statuts du SYDEEL66
- Proposition d'adhésion au SIOCCAT.
- Affaires diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 21 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 05 janvier 2017 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 05/01/2017 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

- Néant

1. Indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint au Maire ;

Considérant que pour notre commune dont la population est comprise dans la tranche de 1000 à 3499 habitants le taux maximum applicable aux indemnités du Maire est de 43 % et celui des Adjoint au Maire de 16.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriales ;

Considérant la contrainte budgétaire qu'impliquerait l'application du taux maximums aux indemnités des élus ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - Maire : 31.95 %.
 - Adjoint : 16.50 %.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Indemnité des Agents pour les élections

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Il propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4.
- DECIDE d'accorder à Monsieur TORRES Francis, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) à raison de 1/12^{ème} de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4 et à Mademoiselle BOXERO Marie-Pierre, Adjoint Administratif l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au prorata des heures effectuées, et ce pour la durée du mandat.
- DECIDE que le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Indemnité de conseils et renseignements au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jacques TIXIER, receveur municipal à compter du 01 janvier 2017.
- Dit que les crédits nécessaire sont prévus au budget en cours.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- PRECISE que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'application des délégations ci-dessus à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Propose à l'assemblée de l'autoriser pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- Dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget à cette fin.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Désignation des délégués du Conseil Municipal au S.I.P. des Aspres

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.P. des Aspres.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au S.I.P. des Aspres

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
 - b) Bulletins nuls : 0
 - c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
 - d) Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Titulaires :
- Monsieur SOLER Gérard : 15 voix
 - Monsieur BRIAL Jean-Pierre : 15 voix
- Suppléant :
- Monsieur LOPEZ Bruno : 15 voix

En conséquence, Messieurs SOLER Gérard et BRIAL Jean-Pierre sont élus délégués titulaires et Monsieur LOPEZ Bruno est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.P. des Aspres

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

7. Renouvellement des délégués de la commune au SIAEP de Bouleternère

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune et du délégué suppléant au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur BRIAL Jean-Pierre : 15 voix

- Monsieur CALVO Richard : 15 voix

Suppléant :

- Monsieur LOPEZ Bruno : 15 voix

En conséquence, Messieurs BRIAL Jean-Pierre et CALVO Richard sont élus délégués titulaires, Monsieur LOPEZ Bruno est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.A.E.P. de Bouleternère.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal au SIVM des deux Corbère

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au S.I.V.M. des 2 CORBERE.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de six délégués titulaires au S.I.V.M. des 2 CORBERE

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur SOLER Gérard : 15 voix

- Monsieur BRIAL Jean-Pierre	: 15 voix
- Madame BLIC Charlotte	: 15 voix
- Monsieur LOPEZ Bruno	: 15 voix
- Madame SURJUS Monique	: 15 voix
- Monsieur CAMPA Christian	: 15 voix

En conséquence, MM. SOLER Gérard, BRIAL Jean-Pierre, BLIC Charlotte, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, CAMPA Christian sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au S.I.V.M. des 2 CORBERE.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

9. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au Syndicat Mixte Basse - Castelnou - Coumelade.

Il rappelle que Monsieur le Préfet a autorisé la fusion du syndicat intercommunal de la Coumelade Sant Julia Coume et du syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnou pour la gestion et l'entretien de ces cours d'eau.

Par délibération DE-2017-07 du 05 janvier 2017, le Conseil Municipal a désigné MM. BRIAL Jean-Pierre et LOPEZ Bruno en qualité de délégués titulaires.

Il vous est proposé de maintenir ces 2 délégués.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte Basse - Castelnou - Coumelade.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8
 - Ont obtenu :
 - Titulaires :
 - Monsieur BRIAL Jean-Pierre : 15 voix
 - Monsieur LOPEZ Bruno : 15 voix

En conséquence, MM. BRIAL Jean-Pierre, LOPEZ Bruno sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Syndicat Mixte Basse- Castelnou - Coumelade.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

10. Désignation des délégués du Conseil Municipal au SYDEEL66

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 6.1,

Expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du SYndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PROCEDE à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Comité Syndical

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué Titulaire : Monsieur SOLER Gérard : 15 voix
- Délégué suppléant : Monsieur CALVO Richard : 15 voix

En conséquence, M. SOLER Gérard est élu délégué titulaire, M. CALVO Richard est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des P.O.

- PROCEDE à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la compétence éclairage public

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Délégué Titulaire : Monsieur SOLER Gérard : 15 voix

- Délégué suppléant : Monsieur CALVO Richard : 15 voix

En conséquence, M. SOLER Gérard est élu délégué titulaire, M. CALVO Richard est élu délégué suppléant pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes pour la compétence éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité des P.O.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

11. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune du Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

b) Bulletins nuls : 0

c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Madame BLIC Charlotte : 15 voix

Suppléant :

- Madame VASQUEZ Camille : 15 voix

En conséquence, Madame BLIC Charlotte est élue déléguée titulaire et Madame VASQUEZ Camille est élue déléguée suppléante pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

12. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la M.L.I. du bassin d'emploi de Perpignan

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à la M.L.I. du bassin d'emploi de Perpignan.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire à la M.L.I. du bassin d'emploi de Perpignan.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MARTINEZ Jean-Charles : 15 voix

En conséquence, M. MARTINEZ Jean-Charles est élu délégué titulaire pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la M.L.I. du bassin d'emploi de Perpignan.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

13. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Il rappelle aussi les dispositions de l'article 8 du décret 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 fixant les règles de composition et de désignation du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue à la représentation proportionnelle au plus fort reste d'une liste unique de huit délégués titulaires à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur SOLER Gérard : 15 voix
- Madame BLIC Charlotte : 15 voix
- Madame SURJUS Monique : 15 voix
- Monsieur CAMPA Christian : 15 voix
- Monsieur CALVO Richard : 15 voix
- Monsieur MARTINEZ Jean-Charles : 15 voix
- Madame BIGARD Peggy : 15 voix
- Madame FLORIMOND Céline : 15 voix

En conséquence, MM. SOLER Gérard, BLIC Charlotte, SURJUS Monique, CAMPA Christian, CALVO Richard, MARTINEZ Jean-Charles, BIGARD Peggy, FLORIMOND Céline sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la Commission Administrative du C.C.A.S.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

14. Désignation des délégués du conseil Municipal à l'Association Vivre et Sourire

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à l'association Vivre et Sourire.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires, l'un représentant le Conseil municipal, l'autre le C.C.A.S.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Charles, délégué du Conseil Municipal : 15 voix
- Monsieur CAMPA Christian, délégué du C.C.A.S. : 15 voix

En conséquence, MM. MARTINEZ Jean-Charles et CAMPA Christian sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à l'association Vivre et Sourire.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

15. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste et à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal ouï son président et après appel des candidatures :

- PROCEDE à l'élection au scrutin de liste à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8
 - Ont obtenu :
 - Titulaires :
 - Madame FLORIMOND Céline : 15 voix
 - Monsieur DUMORTIER James : 15 voix
 - Monsieur CALVO Richard : 15 voix
 - Suppléants :
 - Madame VASQUEZ Camille : 15 voix

- Madame BAPTISTE Eugénie : 15 voix
- Madame BOUSQUET Murielle : 15 voix

En conséquence, MM. FLORIMOND Céline, DUMORTIER James, CALVO Richard sont élus délégués titulaires et MM. VASQUEZ Camille, BAPTISTE Eugénie, BOUSQUET Murielle sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la commission d'appel d'offres.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

16. Désignation des délégués du Conseil Municipal au R.P.I. des deux Corbère

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au R.P.I. des deux Corbère.

Le Conseil Municipal ouï son président et après l'appel des candidatures,

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au R.P.I. des deux Corbère.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Madame SURJUS Monique : 15 voix
- Monsieur CHOUKROUN Henri : 15 voix

Suppléants :

- Madame BAPTISTE Eugénie : 15 voix
- Madame VASQUEZ Camille : 15 voix

En conséquence, MM. SURJUS Monique et CHOUKROUN Henri sont élus délégués titulaires, MM. BAPTISTE Eugénie et VASQUEZ Camille sont élues déléguées suppléantes pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes au R.P.I. des deux Corbère.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

17. Désignation des délégués du Conseil Municipal au syndicat A.GE.D.I.

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouï les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après un vote,

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame BLIC Charlotte : 15 voix

L'assemblée a désigné :

Madame BLIC Charlotte, Adjointe au Maire, résidant 90 rue Maréchal Joffre à 66130 Corbère Les Cabanes comme représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

18. Désignation des délégués du Conseil Municipal à la C.L.E.T.C.

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire :

- Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Roussillon Conflent" par lequel il est demandé à l'Assemblée de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger auprès de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) au sein de la Communauté de communes.
- Rappelle que par délibération DE-2015-32 en date du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné :
 - Titulaire :
 - Monsieur BRIAL Jean-Pierre
 - Madame BLIC Charlotte
 - Suppléant :
 - Monsieur LOPEZ Bruno
 - Madame Monique SURJUS

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après appel des candidatures :

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
- b) Bulletins nuls : 0
- c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Monsieur BRIAL Jean-Pierre : 15 voix
- Madame BLIC Charlotte : 15 voix

Suppléant :

- Monsieur LOPEZ Bruno : 15 voix
- Madame SURJUS Monique : 15 voix

En conséquence, MM. BRIAL Jean-Pierre et BLIC Charlotte sont élus délégués titulaires et MM. LOPEZ Bruno et SURJUS Monique sont élus délégués suppléants pour représenter la Commune de CORBERE LES CABANES au sein de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

19. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la commission d'accessibilité de la Communauté de Communes

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Roussillon Conflent concernant l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi prévoit la création, d'ici le 31 décembre 2009, d'une commission pour l'accessibilité dans les communes ou EPCI de 5 000 habitants et plus.

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'instaurer, conformément aux attentes des autorités, cette nouvelle instance de travail, le conseil municipal doit transmettre au groupement le nom du représentant élu de la commune qui siégera au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après appel des candidatures :

- PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de votants : 15
 - b) Bulletins nuls : 0
 - c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
 - d) Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Titulaires :
- Madame FLORIMOND Céline : 15 voix

En conséquence, Madame FLORIMOND Céline est élue déléguée titulaire pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à la commission intercommunale d'accessibilité de la communauté de communes .

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

20. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal correspondant sécurité routière

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire,

Donne lecture à l'Assemblée du courrier de l'Association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-Orientales par lequel les collectivités sont invitées à nommer un élu correspondant « Sécurité Routière ».

Demande au Conseil Municipal de désigner un élu correspondant « Sécurité Routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des différents acteurs de la Sécurité Routière et assurera la liaison avec les autres membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des présents :

- Désigne Madame BOUSQUET Murielle correspondant Sécurité Routière.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

21. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal en charge des questions de défense

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 21 mars 2014 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales par lequel il est demandé à l'Assemblée de délibérer afin de désigner un Conseiller Municipal qui aura en charge les questions de défense : Circulaire ministérielle du 26-10-2001.

Le Conseil Municipal ouï son président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des présents :

- Désigne Monsieur DUMORTIER James correspondant défense dont le rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

22. Désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des deux C

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L.5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune à l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des 2 Corbère (A.S.P.2.C.).

Le Conseil Municipal, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à l'A.S.P.2.C..

Les résultats sont les suivants :

a) Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

b) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

c) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires :

- Monsieur LOPEZ Bruno : 15 voix

- Madame SURJUS Monique : 15 voix

Suppléants :

- Madame BAPTISTE Eugénie : 15 voix

- Monsieur CHOUKROUN Henri : 15 voix

En conséquence, MM. LOPEZ Bruno et SURJUS Monique sont élus délégués titulaires, MM. BAPTISTE Eugénie et CHOUKROUN Henri sont élus délégués suppléants, pour représenter la Commune de Corbère Les Cabanes à l'association A.S.P.2.C.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

23. Désignation des élus aux diverses commissions

Vu le renouvellement intégral du Conseil Municipal de la commune en date du 19 février 2017, son installation et l'élection du Maire et des Adjoints en date du 24 février 2017 ;

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

L'article L. 2143-2 prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Précise que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales et comités consultatifs.

Propose à l'assemblée la constitution des commissions municipales et comités consultatifs suivants pour la durée du mandat :

- Commission des finances composée de sept membres du Conseil Municipal ;
- Commission urbanisme composée de sept membres du Conseil Municipal ;
- Comité consultatif des questions agricoles composé de trois membres du Conseil Municipal et de deux représentants de la profession agricole ;
- Commission travaux et environnement composée de dix membres du Conseil Municipal ;
- Commission information, communication et vie associative composée de sept membres du Conseil Municipal ;
- Comité d'administration du C.C.A.S. composé de huit membres élus du Conseil Municipal dont le Maire et de huit personnes de la commune non élues ;
- Commission mutuelle de village composée de six membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la constitution des commissions et comités consultatifs proposés ci-dessus ;
- Rappelle que le Maire est membres de droit de toutes les commissions et comités consultatifs ;
- Désigne :
 - A la commission des finances : MM. SOLER Gérard, BRIAL Jean-Pierre, BLIC Charlotte, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BOUSQUET Murielle, BAPTISTE Eugénie, DUMORTIER James.
 - A la commission urbanisme : MM. SOLER Gérard, BRIAL Jean-Pierre, BLIC Charlotte, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, CHOUKROUN Henri, FLORIMOND Céline, CAMPA Christian.
 - Au comité consultatif des questions agricoles : MM. SOLER Gérard (CM), BRIAL Jean-Pierre (CM), LOPEZ Bruno (CM), MARTINEZ Jean-Charles (CM), POUS Patrick (Exploitant agricole), MARTY Daniel (Exploitant agricole) ;
 - A la commission travaux et environnement : MM. SOLER Gérard, BRIAL Jean-Pierre, BLIC Charlotte, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BAPTISTE Eugénie, FLORIMOND Céline, BOUSQUET Murielle, CALVO Richard, DUMORTIER James, VASQUEZ Camille ;
 - A la commission information, communication et vie associative : MM. SOLER Gérard, BLIC Charlotte, SURJUS Monique, CHOUKROUN Henri, BIGARD Peggy, MARTINEZ Jean-Charles, CAMPA Christian, DUMORTIER James ;
 - Au comité d'administration du C.C.A.S. : MM. SOLER Gérard (CM), BLIC Charlotte (CM), CAMPA Christian (CM), SURJUS Monique (CM), CALVO Richard (CM), MARTINEZ Jean-Charles (CM), BIGARD Peggy (CM), FLORIMOND Céline (CM), ROIG Jean, RUIZ André, RUIZ Marie, BLANCHARD Marie-Christine, LOPEZ Michelle, PULL Marie-Madeleine, BONACAZE Yvette, HURTADO Alice.
 - A la commission mutuelle de village : MM. SOLER Gérard, BIGARD Peggy , BLIC Charlotte, BOUSQUET Murielle, FLORIMOND Céline, SURJUS Monique

(R), LOPEZ Bruno.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

24. Modification des statuts du SYDEEL66

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Énergie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

25. Proposition d'adhésion au SIOCCAT

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des langues OCcitane et CATalane (SIOCCAT),

Vu le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, en date du 14 février 2017,

Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues occitane et catalane,

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCcitane et CATalane (SIOCCAT) ;
- Désigne au scrutin secret, pour représenter la commune au Comité Syndical :
 - a) Nombre de votants : 15
 - b) Bulletins nuls : 0
 - c) Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15
 - d) Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaire :

- Madame SURJUS Monique : 15 voix

Suppléant :

- Monsieur CAMPA Christian : 15 voix

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

26. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/04/2016 modifiant le tableau des effectifs.

Il expose à l'assemblée que des agents sont inscrits au tableau d'avancement des agents promouvables suite à la réforme du Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) à compter du 01/01/2017.

Les postes concernés sont :

- Un agent de Maîtrise au grade d'agent de Maîtrise Principal
- deux Adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Les quotas ne permettent le passage que d'un seul agent dans ce grade.
- Un Adjoint Administratif principal de 2ème classe au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe.

Il propose de créer les emplois correspondants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer les postes ci-dessus pour les agents promouvables.
- FIXE comme suit le nouveau tableau des effectifs :

• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe T.C.	1		
• Adjoint Administratif Principal de 1ère classe T.C.	1	(à compter du	
02/03/2017)			
• Agent de Maîtrise Principal T.C.	1	(à compter du	
02/03/2017)			
• Adjoint Technique Principal de 2ème Classe T.C.	1	(à compter du	
02/03/2017)			
• Adjoint Technique de 2ème classe T.C.	2		

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

27. Questions diverses :

- Information sur les procédures en cours au sujet des locations.
- Evocations des problèmes de stationnement.
- Signalement de comportements suspect au jardin d'enfant.

La séance est levée à 21h00 .

LE MAIRE,
Gérard SOLER